Français عربي **f f ⊡ in**



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°2014-284/PRE/MET portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics ;

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L portant reforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial ;

VU La Loi n°116/AN/80 du 30 mars 1980 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile et de la Météorologie et fixant ses attributions ;

VU La Loi n°108 AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Equipement et des Transports et fixant leurs attributions ;

VU L'Ordonnance n°77-048/PR du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement Public "Aéroport de Djibouti";

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant reforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial ;

VU Le Décret n°2001-0134/PR/PM modifiant le Décret n°99-0077/PR/MFEN des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial;

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères ;

VU Le Décret n°2012-167/PR/MET du 11 juillet 2012 portant mission et organisation de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti ;

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 2014.

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti est fixée comme suit :

- M. KAMAL IBRAHIM AHMED: Représentant de la Présidence ;
- Melle. KALSSOUMA ALI AHMED: Représentante de la Primature ;
- M.SAID NOUH HASSAN: Représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- M.OTHMAN AHMED SADIK: Représentant du Ministère du Budget ;
- M.YONIS FARAH ABDILLAHI: Représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- M.ABDALLAH MOHAMED ABDALLAH: Représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- M.MOHAMED YACOUB MAHAMOUD: Représentant de l'Aéroport International de Djibouti;
- M. DAOUD ALI ABDOU: Représentant de l'Aviation Civile ;
- M. JALLUDIN MOHAMED: Représentant du CERD.

Article 2 : Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'application du Présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 31/03/2014

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**